

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNE**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 22/12/2017
Affichée le : 26/12/2017**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE 21 DECEMBRE 2017 A 14 H
30**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Quorum nécessaire : 15

Présents :	17
Absents :	07
Absents excusés :	01
Procurations :	04

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
21 Décembre 2017****COMPTE RENDU DE SEANCE****Etaient présents :**

MASSON Robert
TONELLI Danièle
CARLE Olivier
CHEVALY Marie-Thérèse
GALIAN Alain
GENSOLEN Brigitte
CARRASCO Patrick
SINTES Bernadette
AVAZERI Nicole

BOUSQUET Annette
PONS Gérard
LIBESSART Michèle
BOURICHA Françoise
SCHROETER Martine
MARCON Nathalie
COCHET Daniel
FAUCHER Marcel

Avaient donné procuration :

SAVARY Catherine à TONELLI Danièle
HENRY Damien à GENSOLEN Brigitte
GIRAUD Marc à MASSON Robert
VIEUILLE Mathieu à SINTES Bernadette

Etait absent excusé :

ZURFLUH Hubert

Etaient absents :

BEAUJARDIN Guy
BENCIVENGO Alain
VIEL Corinne
GRAUFOGEL Catherine
REIPRICH Stéphane
ARNOUX Fabien
PEYRON Christine

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 14 h 30.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME TONELLI
VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL
VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - EXERCICE 2016

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°2 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

« La Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des Communes de la Région Est de Toulon, et elle est représentée au sein du Comité Syndical par des membres désignés lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2016.

Les statuts du Syndicat dûment approuvés de façon concordante par les assemblées délibérantes compétentes fixent, pour la Commune de Carqueiranne, à 2 le nombre de représentants titulaires et à 2 le nombre de représentants suppléants.

En outre, le 1er janvier 2018 la Métropole Toulon Provence Méditerranée est appelée à se substituer à ses communes membres dans certains syndicats intercommunaux au nombre duquel figure le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon. La représentation de la métropole au sein des syndicats ne peut être assurée que par des personnes titulaires d'un mandat de conseiller municipal.

Il est à noter, par ailleurs, qu'en début d'année 2018 et à la faveur de la substitution, le syndicat pourra mettre en œuvre une modification statutaire de la représentation de la métropole redéfinissant par-là, par délibérations concordantes Syndicat/Métropole/communes adhérentes hors métropole, le nombre de sièges attribués à la métropole pour le compte des communes initialement adhérentes.

Madame Andrée CALZARELLI siège en tant que suppléant sans être titulaire d'un mandat de conseiller municipal. Il convient donc d'envisager son remplacement au sein de l'EPCI par un membre du Conseil Municipal.

En application des dispositions prévues au Code général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Afin d'organiser ces opérations de vote, je vous propose de désigner aux fonctions de scrutateurs :

- COCHET Daniel
- FAUCHER Marcel

et de charger Madame la Directrice Générale des Services d'en contrôler la parfaite légalité. Vous voudrez bien en conséquence vous prononcer sur les candidatures de :

Aux postes de délégués titulaires :

- BOUSQUET Annette
- AVAZERI Nicole

Aux postes de délégués suppléants :

- SCHROETER Martine
- MARCON Nathalie

Je déclare le scrutin ouvert et vous demande de bien vouloir, à l'appel de votre nom, déposer votre bulletin dans l'urne.»

- 1er vote : Postes de délégués suppléants :

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	8
NOMBRE DE VOTANTS	21
NOMBRE DE BLANCS/NULS	1
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	21

ONT OBTENU		
Mme SCHROETER/Mme MARCON	SUPPLEANTS	20

- 2ème vote : Postes de délégués titulaires :

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	8
NOMBRE DE VOTANTS	21
NOMBRE DE BLANCS/NULS	2
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	21

ONT OBTENU		
Mme BOUSQUET/Mme AVAZERI	TITULAIRES	19

POINT N°3 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE L'EYGOUTIER, DE SES AFFLUENTS ET BASSINS SECONDAIRES

« La Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de l'Eygoutier, de ses affluents et bassins secondaires, et elle est représentée au sein du Comité Syndical par des membres désignés à ces fins lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2016.

Les statuts du Syndicat dûment approuvés de façon concordante par les assemblées délibérantes compétentes fixent, pour la Commune de Carqueiranne, à 2 le nombre de représentants titulaires et à 1 le nombre de représentant suppléant.

En outre, le 1er janvier 2018 la Métropole Toulon Provence Méditerranée est appelée à se substituer à ses communes membres dans certains syndicats intercommunaux au nombre duquel figure le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de L'Eygoutier et de ses affluents et bassins secondaires. La représentation de la métropole au sein des syndicats ne peut être assurée que par des personnes titulaires d'un mandat de conseiller municipal.

Il est à noter, par ailleurs, qu'en début d'année 2018 et à la faveur de la substitution, le syndicat pourra mettre en œuvre une modification statutaire de la représentation de la métropole redéfinissant par-là, par délibérations concordantes Syndicat/Métropole/communes adhérentes hors métropole, le nombre de sièges attribués à la métropole pour le compte des communes initialement adhérentes.

Monsieur Stéphane BIALE siège en tant que titulaire sans être titulaire d'un mandat de conseiller municipal. Il convient donc d'envisager son remplacement au sein de l'EPCI par un membre du Conseil Municipal.

En application des dispositions prévues au Code général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Afin d'organiser ces opérations de vote, je vous propose de désigner aux fonctions de scrutateurs :

- COCHET Daniel
- FAUCHER Marcel

et de charger Madame la Directrice Générale des Services d'en contrôler la parfaite légalité. Vous voudrez bien en conséquence vous prononcer sur les candidatures de :

Aux postes de délégués titulaires :

- COCHET Daniel
- SINTES Bernadette

Au poste de délégué suppléant :

- CARLE Olivier

Je déclare le scrutin ouvert et vous demande de bien vouloir, à l'appel de votre nom, déposer votre bulletin dans l'urne.»

- 1er vote : Postes de délégués titulaires:

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	8
NOMBRE DE VOTANTS	21
NOMBRE DE BLANCS/NULS	1
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	21

ONT OBTENU		20
M COCHET/Mme SINTES	TITULAIRES	

- 2ème vote : Poste de délégué suppléant :

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	8
NOMBRE DE VOTANTS	21
NOMBRE DE BLANCS/NULS	1
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	21

A OBTENU		20
M CARLE	SUPPLEANT	

POINT N°4 : AUTORISATION DE SIGNER AVEC TOULON PROVENCE MEDITERRANEE LES CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA METROPOLE

« La métropole Toulon Provence Méditerranée sera créée le 01 janvier 2018 et devra exercer à ce titre l'ensemble des compétences prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, au 1^{er} janvier 2018, la Métropole ne possèdera pas encore les moyens nécessaires à l'exercice d'une partie de ses compétences.

Dès lors, dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il est toutefois nécessaire d'assurer la continuité du service public jusqu'à ce que la Métropole soit en mesure de réaliser par ses moyens propres l'intégralité des missions concourant à l'exercice des compétences concernées par les transferts.

A cet égard, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Métropole les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Il est ainsi nécessaire de recourir à des conventions de gestion transitoire pour l'année 2018, par lesquelles la Métropole confie aux Communes membres, à titre exceptionnel et transitoire, la gestion courante de certaines compétences transférées. Les conventions de gestion ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera à titre transitoire la gestion de ces compétences.

Deux conventions de gestion transitoire sont prévues pour la Commune :

- L'une relative aux compétences relevant du budget général
- L'autre spécifique à la compétence « Eau », qui fera l'objet d'un Budget Annexe pour la Métropole

Il vous est donc demandé de d'approuver les projets de convention de gestion transitoire tels qu'annexés, de m'autoriser à signer ces dernières et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE ARCEP ANFR RESEAU RADIO TETRA

« La Commune fait partie du réseau de radiocommunications TETRA mutualisé sur l'ensemble de l'Agglomération.

Pour assurer le fonctionnement de ce réseau, il est nécessaire d'utiliser des fréquences radio pour les faisceaux hertziens reliant les points hauts de l'infrastructure et pour la couverture TETRA couvrant le territoire.

La convention annexée à la présente délibération prévoit le règlement des redevances dues à ce titre à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) et à l'ANF

(Agence Nationale des Fréquences) par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et les modalités de remboursement par les parties.
Il vous est proposé d'adopter le projet de convention joint à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC) – ANNEE 2016

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'année N-1.
En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var a été porté à votre connaissance. Il convient donc que nous l'examinions et que vous me fassiez part de vos éventuelles observations. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°7 : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 «RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE» AU PROFIT DU SYMIELEC

« Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise en charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du SYMIELECVAR qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 29 septembre 2016, la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique » peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge qui a bénéficié d'un financement de la part de l'ADEME.

Je vous propose, en conséquence, d'approuver le transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge optionnelle » au SYMIELECVAR, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

« La Commune porte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière professionnelle et la promotion aux grades supérieurs de celles et ceux qui remplissent les conditions requises suite à une réussite à un concours, un examen, ou dans le cadre de la promotion interne.

Trois agents remplissent les conditions d'accès à un grade supérieur suite à la réussite d'un examen professionnel. Afin de pouvoir les nommer dans le cadre de la Promotion Interne 2018 dès le 1^{er} janvier il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps plein de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, catégorie B,
- 1 emploi à temps plein d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe, catégorie B,
- 1 emploi à temps plein d'Agent de Maîtrise, catégorie C.

Un agent lauréat d'un concours interne requiert que nous créions :

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, catégorie C.

Parallèlement, certains agents ont vu leurs missions évoluer ou se transformer, il convient donc de créer les emplois correspondant à leur nouveau cadre d'emploi :

- 1 emploi à temps plein d'Attaché Principal, catégorie A,
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein Auxiliaire de Puériculture Principale de 2^{ème} classe, catégorie C.
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, catégorie C.

Dans le cadre des transferts de compétences à la Métropole Toulonnaise au 1^{er} janvier 2018, un agent affecté sur le budget annexe de l'eau devra basculer sur le budget de la Commune afin de

rester employé par la collectivité sous le dispositif d'une convention de Gestion. A ce titre, il convient de créer :

- 1 emploi à temps plein de Technicien Principal de 1^{ère} classe, catégorie B.

Dans le cadre du recrutement d'un responsable des Services Techniques et afin de pourvoir la nomination d'un candidat potentiel, il convient de créer :

- 1 emploi à temps plein d'Ingénieur Principal, catégorie A.

Il convient également de procéder aux suppressions des emplois non pourvus devenus obsolètes :

- 6 emplois à temps plein d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Administratif, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'Agent de Maîtrise Principal, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein de Gardien- Brigadier de Police Municipale, catégorie C.

Je vous propose en conséquence d'approuver la création et la suppression d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2018, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, uniquement si les trois conditions suivantes sont réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter ponctuellement sur l'année un vacataire qui assurera la fonction de supervision des pratiques professionnelles auprès de l'établissement d'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement GRAC et de la Maison Municipale de la Petite Enfance. Les objectifs seront de :

- Permettre aux professionnels de réfléchir en équipe sur des problématiques particulières
- Définir les orientations en matière de prise en charge du public du lieu d'accueil
- Favoriser la mise en pratique du projet au sein de la structure
- Réfléchir à la notion d'accueil de l'enfant et de sa famille

Je vous propose en conséquence :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire
- de fixer le mode de rémunération qui lui sera applicable sur base d'un taux horaire d'un montant brut de 100€

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°10 : AVIS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAITRISE

« La mise en œuvre du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale doit répondre au double principe de légalité et de parité avec les services de l'Etat. Ainsi, dès lors que les corps équivalents de la Fonction Publique de l'Etat bénéficient du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), les collectivités territoriales qui ont choisi d'instituer un régime indemnitaire doivent également mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emplois homologues.

Une première mise en œuvre du RIFSEEP a été actée dans la délibération n°2016-03-005 en date du 13 juin 2016 pour les cadres d'emplois suivants :

- Filière Administrative : cadres d'emploi des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs
- Filière Sportive : cadres d'emploi des éducateurs des APS et des opérateurs des APS
- Filière Animation : cadres d'emploi des animateurs et des adjoints d'animation
- Filière Technique : cadre d'emploi des techniciens
- Filière Sociale : cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs

L'arrêté ministériel du 16 juin 2017, publié au Journal officiel du 12 août 2017, porte adhésion du corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur au RIFSEEP. De la même manière, l'arrêté du 30 décembre 2016 porte adhésion du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture au RIFSEEP.

En conséquence, les employeurs territoriaux peuvent désormais mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois homologues suivants : les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints territoriaux du patrimoine.

Je vous propose d'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP pour ces cadres d'emplois et de n'appliquer que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) telle qu'elle a été instaurée pour les autres cadres d'emplois concernés de la Collectivité, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DU CCAS DE CARQUEIRANNE AUPRES DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE A TITRE GRACIEUX

« Certaines périodes dans l'année nécessitent la mise en place de moyens humains renforcés avec des compétences spécifiques pour répondre à des exigences particulières. La période estivale de surveillance des plages et la période de fin d'année au cours de laquelle la Ville de Carqueiranne organise l'Aire de Noël exigent des moyens spécifiques pour assurer la sécurité du public.

Pour y satisfaire, il est proposé de faire appel à un fonctionnaire ayant les compétences requises et présent au sein du CCAS de Carqueiranne, pour la ou les durées nécessaires, via une mise à disposition de personnel.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois et continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service qu'il a vocation à servir. La mise à disposition est possible, entre les collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal doit être saisi afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le CCAS de Carqueiranne, une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS titulaire de compétences particulières auprès de la commune de Carqueiranne. La convention précisera, conformément à l'article 4 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition, le fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ». L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Je vous propose en conséquence d'approuver la mise à disposition gracieuse d'un fonctionnaire du CCAS auprès de de la Commune, ainsi que les projets de conventions de mise à disposition ci-annexés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°12 : AVENANT A LA CONVENTION « MEDECINE PREVENTIVE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

« Le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion du Var (CDG 83) par délibération en date du 8 décembre 2016. La Commune de Carqueiranne a adhéré à ce service depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour faire face au déficit structurel connu par son service « médecine professionnelle et préventive », le Conseil d'Administration du CDG 83 a décidé dans sa séance en date du 26 juin 2017 de modifier les modalités de tarifications de ce service à compter du 1^{er} janvier 2018. La tarification s'appliquera dès lors sur la masse salariale de la collectivité de la manière suivante :

- 0.35% au 1^{er} janvier 2018,
- puis 0.39% au 1^{er} janvier 2019.

Cette modification interviendra par voie d'avenant à la convention

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant de la convention « médecine préventive » du CDG 83, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°13 : MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION APPLICABLES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

« Le recensement de la population en 2018 se déroulera à Carqueiranne entre le 18 janvier et le 17 février.

Afin de mener à bien cette opération, 22 agents recenseurs (agents communaux ou extérieurs) vont être recrutés afin de couvrir au mieux l'ensemble du territoire.

Ils seront encadrés par un coordonnateur communal assisté d'un coordonnateur adjoint permettant de centraliser les données et de les transmettre à l'INSEE dans la confidentialité la plus stricte.

Il est proposé le dispositif suivant :

- Pour les agents communaux :
 - Soit d'une décharge partielle de leurs activités,
 - Soit une rémunération en heures supplémentaires (IHTS) s'ils y sont éligibles ou autre indemnité du régime indemnitaire.

- En ce qui concerne la rémunération pour les recrutements externes :

Une partie forfaitaire :

- 50€ net au titre de la Formation,
- 50€ net au titre de la tournée reconnaissance.

Une partie variable qui sera versée sur une base de 750€ net, éventuellement diminuée du pourcentage de logements non recensés par district. Elle pourra également être augmentée en fonction du pourcentage de logements recensés en plus du district d'attribution.

- La partie variable comprendra également une indemnité de résultat collectif pour bon achèvement de travaux de 150€.

Je vous propose en conséquence :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la nomination de l'agent coordonnateur et au recrutement des agents recenseurs,
- d'approuver le mode de rémunération tel qu'exposé ci-dessus.

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°14 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE MISE A DISPOSITION DES MATERIELS DES INFRASTRUCTURES ET LOCAUX MUNICIPAUX

« Si l'ensemble des services municipaux sont dédiés au public en général et aux Carqueirannais en particulier, certains ont pour vocation de rendre un service public en proposant des prestations spécifiques.

En ce qui concerne le prêt ou la location des infrastructures et locaux municipaux, il convient de traduire le schéma d'organisation de tous ces composants dans un règlement intérieur dûment approuvé par le Conseil Municipal et porté à la connaissance des usagers du service.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de Règlement intérieur annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement de mise à disposition à titre précaire et révocable de salle et matériels municipaux et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°15 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU STADE RIQUIER POUR SA REMISE EN ETAT PAR LE DEPARTEMENT

« Par délibération de sa Commission Permanente du 11 mars 2013, le Département du Var a lancé la procédure d'appel d'offres pour la restructuration du collège Joliot-Curie à Carqueiranne.

Afin de faciliter la réalisation de cette reconstruction, les travaux ont été réalisés en site non occupé, et le collège a été délocalisé sur le terrain de football stabilisé du Stade Riquier, mitoyen du collège existant.

Pour définir les conditions de cette occupation, une convention d'occupation précaire a été signée le 1^{er} avril 2014 par les parties, prévoyant un délai de validité expirant au 31 août 2016. Ladite convention prévoyait dans son article 5 qu'une nouvelle convention définirait les conditions de remise en état du terrain ayant constitué l'assiette du collège provisoire.

Dans ce cadre et compte tenu de la livraison du nouveau collège effectuée à la rentrée de septembre 2016, la commune a souhaité que le Département du Var procède à la remise en état des divers équipements sportifs destinés majoritairement à l'usage des collégiens qui préexistaient sur l'ancienne assiette du collège provisoire, parcelle cadastrée AX n°1 pour partie. Celle-ci consiste en la réalisation d'une piste d'athlétisme et de ses équipements, d'un terrain de basket et d'un terrain de foot5 en gazon synthétique.

Il convient de définir précisément les conditions dans lesquelles le Département du Var est autorisé à occuper à titre précaire et révocable ledit terrain communal par le biais d'une convention.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°16 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC MUNICIPAL DES ACTIVITES NAUTIQUES ET SPORTIVES

« Certains Services Publics Municipaux ont pour objet de proposer des prestations aux Carqueirannais, il s'agit notamment de tous les services dédiés à l'enfance, à la jeunesse, aux seniors, au sport...

La mission principale du Service Public Municipal des activités nautiques et sportives est de mettre en œuvre la politique sportive de la ville autour d'objectifs principaux que sont :

- l'éveil et l'initiation à la pratique sportive,
- la santé et le bien-être,
- le maintien de l'autonomie.

Ainsi et au fil d'une programmation annuelle, les éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives animent les séances auprès de différents publics, scolaires, enfants, adultes et seniors.

L'organisation de ce service nécessite d'en envisager toutes les modalités de fonctionnement et notamment :

- la présentation du service et son organisation générale,
- le projet de service,
- l'équipe d'encadrement,
- la tarification,
- les procédures d'inscription,
- l'engagement des signataires,
- les questions d'assurance, responsabilité, radiation.

Cette trame, commune à tous les services concernés, doit être traduite dans un règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de Règlement Intérieur du Service Public Municipal des Activités Nautiques et Sportives, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°17 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

« La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 a modifié les modalités de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées hors commune (sous contrat simple ou sous contrat d'association) en distinguant une contribution obligatoire et une contribution facultative.

La contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire dans 2 cas :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève dans son école publique,
- ou lorsque la fréquentation par ce dernier d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il réside, trouve son origine dans des contraintes liées :
 - soit aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
 - soit à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - soit à des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut néanmoins participer aux frais de fonctionnement de l'établissement.

Quatre écoles privées sous contrat d'association ont sollicité de notre commune une participation financière soit 36 enfants au total pour l'année scolaire 2017/2018.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de participer, pour l'année scolaire 2017/2018, aux frais de fonctionnement des seuls établissements d'enseignements sous contrat d'association, de forfaitiser le montant de cette participation à 200€/enfant résidant sur la commune, de verser directement ces aides aux établissements concernés, et de vous prononcer sur cette proposition»

VOTE : UNANIMITE

POINT N°18 : REPARTITION DES BIENS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE TOURISTIQUE GOLFE DES ILES D'OR - LA PROVENCE D'AZUR

« Par arrêté en date du 28 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Var a dissous le syndicat intercommunal du pôle touristique Golfe des Îles d'Or- la Provence d'Azur à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Suite à cette dissolution, Monsieur le Préfet nous invite à nous prononcer sur la répartition des biens du syndicat dissous, adoptée par le comité syndical en séance du 13 décembre 2016 :

- L'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations sont transférés à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée
- La Commune d'Hyères conserve la propriété du bâtiment du Relais Information Service (RIS)

Il vous est donc demandé d'approuver cette répartition et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°19 : AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DRAGAGE DU PORT DES SALETTES

« Chaque année un volume important de sédiments et de matériaux, transportés par le Grand Vallat, fleuve côtier qui débouche à proximité de la capitainerie, se dépose dans le port des Salettes.

Un apport de sables se fait également par la mer lors des coups de vent violent de régime Est.

Ces apports de sables de sédiments et de matériaux font que les hauteurs d'eau dans le port deviennent progressivement incompatibles avec les hauteurs d'eau nécessaires pour la bonne exploitation du port.

Le projet pourrait consister dans sa version extensive, chaque année et ce durant 6 ans, à la réalisation de travaux de dragage de 2 500m³, pour atteindre un volume total de matériaux dragué de 15 000 m³ et pour un montant total avoisinant les 2 850 000,00€HT.

Ces travaux de dragage sont précédés de démarches administratives, dont un dossier de demande d'autorisation, au titre du Code de l'Environnement, qui est adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, son instruction donnant lieu à une enquête publique prévue du 20 novembre 2017 au 22 décembre 2017 - Arrêté Préfectoral n° DDTM/SAD - 2017/20.

Le dossier est complété d'une validation de la demande d'autorisation par le Conseil Municipal.

Je vous propose en conséquence d'approuver la demande d'autorisation pour les travaux de dragage du port des Salettes et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°20 : DENOMINATION STATION CLASSEE DE TOURISME

«La loi n°2006-437 du 14 avril 2006, portant diverses dispositions relatives au tourisme, a réformé le classement et fondé le régime juridique des communes touristiques.

Les classements et les procédures disparates ont cédé la place à des modalités et des critères unifiés, définissant deux catégories simplifiées, la première, dénomination en commune touristique, étant le préalable nécessaire -mais non suffisant - à la seconde : classement en station de tourisme.

Aussi, afin de favoriser le rayonnement de Carqueiranne et lui conserver, à terme, l'ensemble des avantages en lien avec son classement, il est opportun aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de classement en STATION CLASSEE DE TOURISME.

Il est précisé que dossier de dénomination ne pourra être déposé que dès lors que Monsieur le Préfet aura émis un arrêté de classement en commune touristique.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de dossier de demande de dénomination en station classée de tourisme ci-annexé comprenant un formulaire national complété d'un note de synthèse, d'autoriser Monsieur le Maire à le déposer, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°21 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

« Le Nouveau Logis Provençal a pour projet de réaliser une opération de 26 logements dont 13 logements locatifs sociaux, au 16-18 avenue du Général de Gaulle.

Une convention bipartite est rédigée qui fixe notamment les modalités de participation de la commune à cette opération.

Je vous propose en conséquence d'adopter le projet de convention tel qu'annexé à la présente, de m'autoriser à le signer, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°22 : CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET ANNEXES

« Madame la Trésorière Municipale nous a transmis un état de créances irrécouvrables pour les Budget Principal et annexes de la Commune.

Je vous propose en conséquence d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, les titres recensés dans les tableaux et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°23 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE DU PORT

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2017 en mars et l'adoption de la décision modificative n°1 en septembre, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.
L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°2 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	0,00 €
Section d'Investissement :	0,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe du Port pour l'exercice 2017 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : UNANIMITE

POINT N°24 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE LA ZAC

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2017 en mars dernier, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.
L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	0,00 €
Section d'Investissement :	0,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la ZAC pour l'exercice 2017 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : UNANIMITE

POINT N°25 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2017 en mars, l'adoption de la décision modificative n°1 en juin et l'adoption de la décision modificative n°2 en septembre, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.
L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°3 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	5 748,16 €
Section d'Investissement :	3 538,28 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2017 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : UNANIMITE

POINT N°26 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2018 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET ANNEXE DU PORT - ANNEE 2018

« Le vote par l'assemblée délibérante du Budget Primitif de l'exercice en cours est la condition préalable à l'engagement des dépenses par l'exécutif.

Pour autant, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date de l'adoption du Budget de l'exercice concerné, certaines opérations d'investissement doivent être réalisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces dépenses d'investissement peuvent être engagées, sur cette même période, dans la limite de 25% des montants votés l'année précédente.

Je vous rappelle que seules les dépenses de la section d'investissement sont soumises à une autorisation préalable du Conseil Municipal, la limite des dépenses de la section de fonctionnement étant posée aux montants votés pour l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à l'adoption du Budget Annexe 2018 du

Port dans la limite du respect du seuil visé ci-avant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°27 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2018 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2018

« Le vote par l'assemblée délibérante du Budget Primitif de l'exercice en cours est la condition préalable à l'engagement des dépenses par l'exécutif.

Pour autant, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date de l'adoption du Budget de l'exercice concerné, certaines opérations d'investissement doivent être réalisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces dépenses d'investissement peuvent être engagées, sur cette même période, dans la limite de 25% des montants votés l'année précédente.

Je vous rappelle que seules les dépenses de la section d'investissement sont soumises à une autorisation préalable du Conseil Municipal, la limite des dépenses de la section de fonctionnement étant posée aux montants votés pour l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018 de la commune dans la limite du respect du seuil visé ci-avant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°28 : ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRESTRE ET PORTUAIRE POUR L'ANNEE 2018

« Je vous propose de procéder à l'ajustement des tarifs de l'occupation du domaine public terrestre et portuaire pour l'année 2018, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°29 : ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX ET AUX PRESTATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2018

« Je vous propose de procéder à l'ajustement des tarifs des services publics municipaux et des prestations diverses pour l'année 2018, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

VOTE : UNANIMITE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 06 FEVRIER 2017

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h10

Madame Danièle TONELLI

Secrétaire de séance



Monsieur Robert MASSON

**Maire en Exercice
Président de Séance**

